

# **PREFET DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 37**

**Date de parution : 9 septembre 2010**

## **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 37 DU 9 septembre 2010**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE DU 3/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE 4

ARRETE DU 3/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE GENERALE 5

### **ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE SAINT-ETIENNE**

ARRETE DU 01/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES  
ET TECHNIQUES 8

ARRETE DU 01/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE ET LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE 9

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES - TRÉSORERIE DE SAINT ETIENNE MUNICIPALE**

DÉCISION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 9

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

DÉCISION DU 20 MAI 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 11

DÉCISION DU 20 MAI 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 12

DÉCISION DU 22 JUIN 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 13

### **CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON**

ARRÊTÉ DU 11/08/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE  
PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE 13

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE**

AVENANT N° 1 DU 27 JUILLET 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDÈCHE ET LA DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES  
DU 26 JANVIER 2010 15

AVENANT N° 1 DU 27 JUILLET 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
RHÔNE-ALPES ET LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 12 FÉVRIER 2010 15

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA DRÔME ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 28 JUILLET 2010 16

## **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 37 DU 9 SEPTEMBRE 2010 (SUITE)**

AVENANT N° 1 DU 28 JUILLET 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 26 JANVIER 2010	17
AVENANT N° 1 DU 5 AOÛT 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 1 <sup>er</sup> MARS 2010	18
AVENANT N° 1 DU 12 AOÛT 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE CENTRE D'ÉTUDES SUR LES RÉSEAUX, LES TRANSPORTS, L'URBANISME ET LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 18 FEVRIER 2010	19
DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉ POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU 23 AOÛT 2010	19
ARRETE N° DT 10-581 DU 20/08/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE , DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE	21
ARRETE N° DT 10-580 DU 20/08/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES	23
ARRETE N° DT 10-582 DU 20/08/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE	47
ARRETE DU 3/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES	49

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

### **ARRETE DU 3/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 du Premier Ministre nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 12 février 2010 du Premier Ministre nommant Mme Christine MAISON à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

Sur proposition de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Christine MAISON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire :

- En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

Recevoir les crédits des programmes visés,

Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, la même subdélégation sera exercée par :

- Monsieur Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS de la Loire,
- Madame Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative,
- Madame Cécile PORTAT, chef de service égalité des chances,
- Madame Claire FAURE, chef de service droit à l'hébergement et au logement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HOULIER, la même subdélégation sera exercée par Madame Evelyne BONNARD, secrétaire générale adjointe, exclusivement sur les crédits relevant du BOP 124.

**Article 4** : La subdélégation de signature englobe :

la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,

l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 5** : le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 6** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juin 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 7** : le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint Etienne, le 3 septembre 2010

**Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Bruno FEUTRIER**

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU 3/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE**

**DE LA COMPETENCE GENERALE**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale**

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 121-7, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 222-1, L 222-3, L 224-4, L224-8, L 224-9, L225-1 à L 225-7, L225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, L 264-6, L 312-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1 ainsi que les articles D 121-27 à D121-34 et R 227-1 à R 227-30,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code l'éducation notamment les articles L 363-1, L 363-3, L 463-3 à L 463-7,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 et les articles L 2324-1 à L 2324-4,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du service national, notamment les articles L 111-2, L 111-3, L 122-1 à 122-21 et L 130-1 à L 130-4,

VU le Code du sport notamment les articles 121-4, 212-1 à 212-14, 312-2 et 312-3, 321-1 à 321-9, 322-1 à 322-9,

VU le Code du travail, notamment les articles L 322-4-7 et R322-16 à R332-16-2,

VU le code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 12 février 2010 du Premier Ministre nommant Mme Christine MAISON à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-52 du 11 juin 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale,

Sur proposition de M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Subdélégation est donnée à Madame Christine MAISON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, la même subdélégation sera exercée par :

- Monsieur Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS de la Loire,
- Madame Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse, vie associative,
- Madame Cécile PORTAT, chef de service égalité des chances,
- Madame Claire FAURE, chef de service droit à l'hébergement et au logement,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HOULIER, la même subdélégation sera exercée par Mme Evelyne BONNARD, secrétaire générale adjointe dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du secrétariat général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, la même subdélégation sera exercée par M. Alain NAVARRO, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service sports, jeunesse et vie associative,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FAURE, la même subdélégation sera exercée par M. David HENEAULT, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service droit à l'hébergement et au logement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions relevant du pôle « actions en faveur des personnes vulnérables », par Mme Joëlle COLOMB attachée principale de préfecture,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FAURE ou M. David HENEAULT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions :

- relevant du pôle « veille sociale, hébergement et logement transitoire des personnes vulnérables », par Mme Colette AMOUROUX-RIADO inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- relevant du pôle « accueil, hébergement des demandeurs d'asile » par Mme Cécile SOULARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant du comité médical et de la commission de réforme par Mme Nicole REVIL, médecin contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant de la mission droits des femmes et égalité par Mme Marie NEYRET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 6 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 juin 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale.

**Article 7 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 3 septembre 2010

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Bruno FEUTRIER**

\*\*\*\*\*

## **ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE SAINT-ETIENNE**

### **ARRETE DU 01/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture, en particulier l'article 14 relatif aux compétences des directeurs d'établissement,

Vu le décret n°86-396 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture de Saint-Etienne en établissement public à caractère administratif,

Vu le décret n° 2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture,

Vu le décret du 6 avril 2007, nommant Martin CHENOT, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,

Vu l'arrêté n° 08-45 du 19 mai 2008 du préfet de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Martin CHENOT, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,



DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves HUET, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, affecté en qualité de Secrétaire Général à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion courante de l'établissement.

Fait à Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Directeur  
**Martin CHENOT.**

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU 01/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE ET LA  
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture, en particulier l'article 14 relatif aux compétences des directeurs d'établissement,

Vu le décret n°86-396 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture de Saint-Etienne en établissement public à caractère administratif,

Vu le décret n° 2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture,

Vu le décret du 6 avril 2007, nommant Martin CHENOT, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,

Vu l'arrêté n° 08-45 du 19 mai 2008 du préfet de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Martin CHENOT, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves HUET, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, affecté en qualité de Secrétaire Général à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement de la rémunération des personnels de cette école sur les chapitres de rémunération concernés des personnels du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire et les pièces de liquidation de ces dépenses.

Fait à Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Directeur  
Martin CHENOT.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES -  
TRÉSORERIE DE SAINT ETIENNE MUNICIPALE**

**DÉCISION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Le Trésorier de Saint Etienne Municipale,

**VU** La décision du 23 novembre 2009, nommant Monsieur GATTY Yves, Trésorier Principal, Chef de service comptable et financier

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant délégations de signature,

**Décide : La décision du 1<sup>er</sup> février 2010 portant délégations de signature est amendée des dispositions suivantes**

**Article 1 : délégation générale**

Madame Odile PAVIE, contrôleuse des Finances publiques, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Saint Etienne Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration. Les délégations générales accordées par la décision du 1<sup>er</sup> février 2010 sont sans changement.

NOM PRENOM	signature
PAVIE Odile	

**Article 2 : délégation spéciale délais de paiement SANS OBJET**

Monsieur, Madame *X, grade*, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures

**Article 3 : délégation spéciale remises majoration SANS OBJET**

Monsieur, Madame *X, grade*, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures

**Article 4 : délégation spéciale divers**

La délégation accordée par décision du 1<sup>er</sup> février 2010 à Monsieur Alain ARSAC est supprimée.

Les autres délégations accordées par la décision du 1<sup>er</sup> février 2010 sont sans changement.

Madame Martine BROUSSE, Agent administratif des Finances Publiques, mandataire spécial reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes.

NOM PRENOM	Nature délégation	signatures
BROUSSE Martine	Déclaration de recettes	

**Article 5 :** La présente délégation porte modification de la délégation de signatures en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Saint Etienne , le 1<sup>er</sup> septembre 2010

**LE TRÉSORIER PRINCIPAL,  
YVES GATTY**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**DÉCISION DU 20 MAI 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**  
Le Trésorier principal du SIP ST ETIENNE SUD

**VU** La décision du 01/01/2010, nommant Madame Marie LEQUET, trésorier principal , Responsable du service des impôts des particulier de ST ETIENNE SUD

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale**

Monsieur SAMUEL Laurent, Inspecteur Départemental des Impôts, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers de ST ETIENNE SUD , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à ST Etienne le 20/05/2010

Le Trésorier Principal  
M LEQUET

NOM PRENOM	signature
SAMUEL Laurent	

**Article 2 : délégation spéciale divers**

Mesdames LORCA Martine et SABATIER Muriel, contrôleuses principales du Trésor, mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes : signature des chèques sur le Trésor

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures
MME LORCA Martine	EN L'ABSENCE DE MME LEQUET OU M SAMUEL	
MME SABATIER Muriel	EN L'ABSENCE DE MME LEQUET OU M SAMUEL	signature

\*\*\*\*\*

## DÉCISION DU 20 MAI 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Trésorier principal du SIP ST ETIENNE SUD

VU La décision du 01/01/2010, nommant Madame Marie LEQUET, trésorier principal, Responsable du service des impôts des particulier de ST ETIENNE SUD

**Décide :**

### Article 1 : délégation générale

Monsieur JOUVE Ludovic, Inspecteur du TRESOR PUBLIC, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers de ST ETIENNE SUD, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à ST Etienne le 20/05/2010

Le Trésorier Principal  
M LEQUET

NOM PRENOM	signature
JOUVE Ludovic	

### Article 2 : délégation spéciale divers

Mesdames LORCA Martine et SABATIER Muriel, contrôleuses principales du Trésor, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes : signature des chèques sur le Trésor

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures
MME LORCA Martine	En l'absence de MME LEQUET ou M JOUVE	

MME SABATIER Muriel	En l'absence de MME LEQUET ou M JOUVE	signature
---------------------	--	-----------

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU 22 JUIN 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**  
Le Trésorier principal du SIP ST ETIENNE SUD

VU La décision du 01/01/2010, nommant Madame Marie LEQUET, trésorier principal,  
Responsable du service des impôts des particulier de ST ETIENNE SUD

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale**

Madame Jacqueline MARTIN, Inspecteur des Impôts, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service des Impôts des Particuliers de ST ETIENNE SUD, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à ST Etienne le 22 juin 2010

Le Trésorier Principal  
M LEQUET

\*\*\*\*\*

**CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON**

**ARRÊTÉ DU 11/08/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE  
PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le directeur du CETE de Lyon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;  
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;  
Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;  
Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône n° 10-252 du 20 juillet 2010 relatif à la réorganisation du CETE de Lyon ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, adjoint au directeur du CETE de Lyon  
à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- M. Bernard ALLOUCHE, consultant expert du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Marc CÉCILLON, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) jusqu'au 31/08/2010 ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à compter du 01/09/2010 ;
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 22 janvier 2010.

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon  
**Bruno LHUISSIER**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE**

**AVENANT N° 1 DU 27 JUILLET 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDÈCHE ET LA DIRECTION  
RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU  
26 JANVIER 2010**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 26 janvier 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2010.

Il est établi entre la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, représentée par M. Claude AGERON, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

OBJET DE L'AVENANT N°1

**Article 1<sup>er</sup> : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement sont confiés au déléataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion : programme 113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité).

**Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégrant et du déléataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Fait, à LYON

le 27 juillet 2010

Le délégrant, Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

Claude AGERON

OSD par délégation du Préfet de l'Ardèche en date du 4  
janvier 2010

Visa du préfet de l'Ardèche

Le déléataire, Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Philippe LEDENVIC

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 1 DU 27 JUILLET 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT RHÔNE-  
ALPES ET LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 12 FÉVRIER 2010**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 12 février 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 27 août 2009.

Il est établi entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes, représentée par M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par, M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Objet de l'avenant n°1

Article 1<sup>er</sup> : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnement sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion : programme 143 (enseignement technique agricole).

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait, à LYON  
le 27 juillet 2010

Le délégant, Direction Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes  
Gilles PELURSON

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes  
Philippe LEDENVIC

OSD par délégation du Préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône du 27 août 2009

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA DRÔME ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 28 JUILLET 2010**

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet de la Drôme en date du 7 janvier 2010.

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, représentée par Mme Nathalie GUERSON, directeur départemental de la protection des populations, désigné sous le terme de « délégant », d'une part, et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses relevant du programme 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture). Les dépenses des autres programmes ainsi que les recettes dont la gestion ne sera assurée dans le progiciel CHORUS que lors des prochaines vagues de déploiement de l'application feront l'objet d'un avenant à la présente convention en temps utile.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;



- i) il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
  - j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a) la décision des dépenses,
  - b) la constatation du service fait,
  - c) pilotage des crédits de paiement,
  - d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

**Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Fait, à LYON  
le 28 juillet 2010

Le délégant, Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme

Nathalie GUERSON

OSD par délégation du Préfet de la Drôme en date du 7  
janvier 2010

Visa du préfet de la Drôme

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Philippe LEDENVIC

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 1 DU 28 JUILLET 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE ET LA DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 26 JANVIER  
2010**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 26 janvier 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2010, modifié le 5 juillet.

Il est établi entre la Direction Départementale des Territoires de la Loire, représentée par M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

OBJET DE L'AVENANT N°1

**Article 1<sup>er</sup> : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion : programme 113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité).

**Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Fait, à LYON

le 28 juillet 2010

Le délégant, Direction Départementale des Territoires de la Loire

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Philippe LEDENVIC

Philippe ESTINGOY

OSD par délégation du Préfet de la Loire en date du 5 juillet 2010

Visa du préfet de la Loire

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 1 DU 5 AOÛT 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 1<sup>er</sup> MARS 2010**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 1er mars 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1er octobre 2009.

Il est établi entre le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon, représenté par M. Bruno LHUISSIER, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon, désigné sous le terme de « délégant », d'une part, et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Objet de l'avenant n°1

**Article 1<sup>er</sup> : Extension du périmètre de la délégation de gestion :**

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion : programme 113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité).

**Article 2 : Exécution de l'avenant**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait, à LYON

le 5 août 2010

Le délégant, Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Bruno LHUISSIER

Philippe LEDENVIC

OSD par délégation du Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 1 DU 12 AOÛT 2010 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE  
CENTRE D'ÉTUDES SUR LES RÉSEAUX, LES TRANSPORTS, L'URBANISME ET LES  
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT RHÔNE-ALPES DU 18 FEVRIER 2010**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 18 février 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire en date du 26 décembre 2005.

Il est établi entre le Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques, représenté par M. Jean-Louis HELARY, directeur du Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,  
et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Objet de l'avenant n°1

Article 1<sup>er</sup> : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion : programme 113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité).

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégrant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait, à LYON

le 12 août 2010

Le délégrant, Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques      Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Jean-Louis HELARY

Philippe LEDENVIC

OS par arrêté du ministre de l'Écologie et du  
Développement Durable du 26 décembre 2005

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE PRESTATIONS  
COMPTABLES MUTUALISÉ POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES  
RECETTES DU 23 AOÛT 2010**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
décide,

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégrants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4.

La présente délégation annule et remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 7 avril 2010.

Article 5.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6.

Le responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Philippe LEDENVIC

Annexe 1 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
TOUS PROGRAMMES	PHILIPPE BÉ-CAUD	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	TOUS ACTES
Tous programmes	VÉRONIQUE ROUSSEAU	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	TOUS ACTES
Tous programmes	JEAN-PIERRE VALVERDE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	TOUS ACTES
Tous programmes	FRÉDÉRIQUE ROBLET	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Pôle transversal antenne de Lyon	TOUS ACTES
Tous programmes	VÉRONIQUE AUDEBRAND	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	BRIGITTE CLERFAYT	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	IRÈNE ÉMONET	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	AMÉLIE FAURE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	CAROLE GUIDICELLI	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Grenoble	TOUS ACTES
Tous programmes	FRANÇOISE POMMET-PATUREL	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €

Annexe 2 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur pour le compte des services délégués

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
TOUS PRO-GRAMMES	PHILIPPE BÉ-CAUD	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	TOUS ACTES
Tous programmes	VÉRONIQUE ROUSSEAU	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	TOUS ACTES
Tous programmes	JEAN-PIERRE VALVERDE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	TOUS ACTES
Tous programmes	FRÉDÉRIQUE ROBLET	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Pôle transversal antenne de Lyon	TOUS ACTES
Tous programmes	VÉRONIQUE AUDEBRAND	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	BRIGITTE CLERFAYT	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	IRÈNE ÉMONET	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	AMÉLIE FAURE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €
Tous programmes	CAROLE GUIDICELLI	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE	Chef de pôle sectoriel antenne de Grenoble	TOUS ACTES
Tous programmes	FRANÇOISE POMMET-PATUREL	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	TOUS ACTES INFÉRIEURS À 10 000 €

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° DT 10-581 DU 20/08/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES  
RELEVANT DU MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE LA MER ET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif au Compte de Commerce des "Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Équipement",

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 3 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
  - M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
  - M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire, secrétaire général,

à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche,
- du Premier ministre
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

**ARTICLE 2** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet pour les titres 3 et 5.

**ARTICLE 3** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de M. le Préfet pour le titre 6.

**ARTICLE 4** : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112 - 113 et 181, la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires ou de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, ou de M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale des territoires, Chefs de Services et adjoints et Chefs d'Unités comptables, Chefs d'Unités et adjoints, chacun en ce qui les concerne dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'effet de signer les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe « Délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la Direction départementale des territoires».

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-422 enregistré et daté du 5 juillet 2010.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Philippe ESTINGOY**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° DT 10-580 DU 20/08/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES  
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural notamment son article D615-65,

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n°5 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-57 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU l'annexe jointe à cet arrêté,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Subdélégation est donnée à M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur départemental des territoires, directeur de Cabinet.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux chefs de service suivant leurs attributions et leurs compétences :

- a) M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations n°16 à 18, 56 à 57, 109, 175, 176 à 177, 178 à 179, 180 à 210 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- b) M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, chef du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 52 à 55, 57, 68 à 69, 70 à 77, 78 à 89, 90 à 102, 206 et 211 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- c) Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et forêts, chef du service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n° 58, 126 à 127, 128 à 129, 147 à 159, 160 à 162, 163 à 165, 166, 167 à 168, 169 à 170, 172 à 173 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- d) M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 110, 111, 112 à 125, 126 à 127, 128 à 129, 130 à 133, 134 à 140, 141 à 142 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- e) M. Marc OURNAC, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Jean OLGATI, son adjoint, architecte urbaniste de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2 g, 19 à 43, 44 à 48, 49 à 50, 51, 59 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- f) M. Frédéric PAREDES, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 6 à 15, 16 à 18, 58, 59 à 67, 103 à 106, 108 et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- g) M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 9-2g et 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

**ARTICLE 3** : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 b à 2 g du présent arrêté,
- b) M. Gérard BOL, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a, 2 c à 2 g du présent arrêté,



- c) Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 b et 2 d à 2 g du présent arrêté,
- d) M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 c et 2 e à 2 g du présent arrêté,
- e) M. Marc OURNAC, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Jean OLGATI, son adjoint, architecte urbaniste de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 d et 2 f à 2 g du présent arrêté,
- f) M. Frédéric PAREDES, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 e et 2 g du présent arrêté,
- g) M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 f du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, responsable du pôle juridique et documentation au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 16 à 18 et 178 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- b) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 175 à 176 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- c) Mme Martine SABY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule du personnel-formation au secrétariat général à l'effet d'exercer les délégations n° 180 à 206 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- d) M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de l'éducation routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 109 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- e) M. Christophe BETIN, ingénieur des T.P.E, adjoint au chef du service aménagement et planification, chef de la cellule études et planification stratégique et responsable de la mission SIG, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 (en ce qui concerne les SCOT) et 211 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- f) M. Didier GAYARD, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule planification locale au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 3 et 4 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- g) M. Pierre ADAM, ingénieur des T.P.E, chef de la mission déplacements transports au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations n° 68 à 69, 74, 76, 77 et 90 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- h) M. Daniel PANCHER, ingénieur des T.P.E, chef de la cellule risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° 57 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- i) M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°116 à 117, 122, 134 à 136, 138, 139 à 140, 141 à 142 de l'annexe au présent arrêté,
- j) M. Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°112 à 122, 124 à 125, 126 à 127, 130 à 133, 134 à 140, 141 à 142 de l'annexe au présent arrêté,
- k) M. Gilles FECHNER, technicien en chef, spécialité agriculture, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°116, 128 à 129 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- l) M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n°143 à 146 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- m) M. David MARAILHAC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°66, 126 à 127, 160 à 162, 163 à 165 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- n) M. Henri MEJEAN, technicien en chef des travaux forestiers et de l'Etat, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°147 à 159 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- o) M. Bernard BILLARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°58, 169 à 170 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

- p) M. Philippe MOJA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°58, 169 à 170 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- q) M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule rénovation urbaine au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 51 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- r) M. Hamide ZOUAOU, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2g, 19 à 43, 49 et 50 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- s) M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat, à l'effet d'exercer la délégation n°48 de l'annexe au présent arrêté,
- t) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur principal des T.P.E., chef de la cellule amélioration de l'habitat privé au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 9-2g, 44 à 46 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- u) Mme Renée CARRIO, attachée d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale et à son adjointe Mme Corinne ACHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 16 à 18, 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- v) Mme Bernadette FAURE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- w) M. Jean-Paul PERONNET, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 59 à 67 et 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- x) Mme Evelyne BADIOU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du centre ADS de Montbrison au service de l'action territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- y) Mme Martine DEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Roanne au service de l'action territoriale et à son adjoint, M. Guy CHARTOIRE, contrôleur, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 103 à 106 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- z) Mme Pascale BERNARD, secrétaire administratif, responsable du centre ADS de Saint Etienne au service de l'action territoriale, et Mme Annie PIZZIMENTI, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 103 à 106 et de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- aa) M. Philippe TOURNIER, ingénieur des T.P.E, responsable du pôle Energies et bâtiments, et aménagements urbains durables au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 9-2g de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule.

**ARTICLE 5** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet d'octroyer les congés annuels aux agents de leur cellule, à :

1. Mme Marie-Claude BORY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle financier au secrétariat général, et Mme Dominique BATISSE, secrétaire administratif, son adjointe,
  2. M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule information et communication,
  3. M. Albert PIZZIMENTI, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule informatique au secrétariat général, et M. Jean-Noël FAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,
  4. M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général,
- M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale,
1. M. Philippe STEEGER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale,
  2. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale,
  3. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale,

4. Mme Mireille COFFIN, attachée d'administration de l'Equipement, chef de la cellule politique habitat études au service de l'habitat,
5. M. Stéphane CRAPSKY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle Eau et environnement au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,
6. Mme Christine PAGES CLEMENT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la cellule gestion des services publics au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable.

**ARTICLE 6** : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 t du présent arrêté,
- M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q, 4 s et 4 t du présent arrêté,
- Mme Mireille COFFIN, attachée d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 t du présent arrêté,
- M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q, 4 r et 4 t du présent arrêté,
- M. Romain GRENIER, ingénieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 t du présent arrêté,
- M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 s du présent arrêté,
- Mme Sandrine FERRON, technicien supérieur principal des T.P.E à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 4 h du présent arrêté,
- Mme Evelyne BADIOU, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 z du présent arrêté,
- Mme Martine DEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à M. Guy CHARTOIRE, contrôleur, son adjoint, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x et 4 z du présent arrêté,
- Mme Pascale BERNARD, secrétaire administratif, responsable du centre ADS de Saint-Étienne au service de l'action territoriale, et Mme Annie PIZZIMENTI, secrétaire administratif, son adjointe , à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x et 4 y du présent arrêté,
- Mme Bernadette FAURE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x, 4 y et 4 z du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe STEEGER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
1. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
  2. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
  3. M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
- 6. Mme Michèle THEVENIN, technicien supérieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 59 à 61, 63 et 64 de l'annexe au présent arrêté,
  - M. Jean-Pierre ASTIC, technicien supérieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 59 à 61, 63 à 65 de l'annexe au présent arrêté,
  - M. Jean-Marc BORY, technicien supérieur principal, à l'effet d'exercer les délégations n° 59 à 61, 63 à 65 de l'annexe au présent arrêté,
  - M. Jacques LETANG, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Paul CHAMBAT, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Patrick PATURAL, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement à l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Serge THIZY, contrôleur principal, chargé d'opérations au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jérôme VENET, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Paul VERNEY, contrôleur principal, chargé d'opérations au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Pierre EPINAT, contrôleur principal au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer la délégation n° 59 de l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 5, est donnée à :

1. M. Christophe TRESKARTES, technicien supérieur principal, pour M. Thierry CHIRAT, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale
2. M. Jean-Claude BERTHEAS, technicien supérieur en chef, pour M. Sylvain POMMIER, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale
3. Mme Marie-Claude RONDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Cécile DEUX, technicienne supérieure principale des T.P.E., pour M. Philippe STEEGER, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale
4. Mme Marie-Claude FALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour M. Jean-Claude PEREY, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale
5. MM. Jean-Guy MOUNIER et Daniel ROZCZKO, IPCSR, pour M. Philippe USSON, chef de la cellule éducation routière.

**ARTICLE 9** : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°DT-10-362 enregistré et daté du 5 juillet 2010.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires**

**Philippe ESTINGOY**

## **ANNEXE A L'ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

### **POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

#### **EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES**

**1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)**

## **URBANISME**

### **2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)**

3.Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4.Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

### **3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)**

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

### **4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

### **5 – Zone agricole protégée (ZAP)**

5-1 - Consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

## **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **6 – Certificats d'Urbanisme**

#### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

### **7 – Certificats d'urbanisme**

#### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

2. Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

### **8 – Lotissements**

#### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

## 9 – Permis de construire

### ■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

- a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :
  - pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> au total (2°).
  - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6°).
  - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
  - pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).
- b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).
- c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).
- d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).
- e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.
- f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).
- g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.
- h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

## 10 – Permis de démolir

### ■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).
- b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).

c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

## **11 – Déclarations de travaux**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

## **12 – Installations et travaux divers**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2<sup>o</sup> au 5<sup>o</sup> inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

## **13 – Camping et stationnement des caravanes**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2<sup>ème</sup> alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

## **14 – Permis et déclarations préalables**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

2.1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

2.1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

2.1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

2.1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

2.1. Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

2.1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

4.1.pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

4.2.en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

4.3.en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

3.1. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

3.1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

3.1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R. 462-10)

## **15 – Dispositions sur la publicité**

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

## **POURSUITE DES INFRACTIONS**

**16 –** Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

**17 –** Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

**18 –** Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

## **LE LOGEMENT SOCIAL**

**19 –** Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3<sup>ème</sup> arrêté du 26 juillet 1977).

**20 –** Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

**21 –** Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

**22 –** Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7<sup>°</sup>bis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

**23 –** Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

**24 –** Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).

**25 –** Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).

**26 –** Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).

**27 –** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2<sup>°</sup>a du code de la construction et de l'habitation)

**28 –** Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3<sup>ème</sup> alinéa du code de la construction et de l'habitation).

**29 –** Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.



**30 –** Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

**31 –** Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).

**32 –** Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).

**33 –** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).

**34 –** Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

**35 –** Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).

**36 –** Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.

**37 –** Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition d'amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).

**38 –** Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).

**39 –** Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).

**40 –** Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

**41 –** Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).

**42 –** Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

**43 –** Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

## **LE LOGEMENT PRIVE**

**44 –** Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).

**45 –** Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée).

**46 –** Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

**47 –** Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

**48** – Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat.

### **CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE**

**49** – Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

**50** – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des opérations subventionnées par l'ANAH ou par prêts conventionnés).

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

**51** – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

### **BASES AERIENNES**

**52** – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

**53** – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

**54** – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

**55** – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

### **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT**

**56** – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

**57** – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

### **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**58** – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État).

### **CIRCULATION ROUTIERE**

**59** – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

**60** – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

**61** – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

**62** – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

**63** – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

**64** – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

**65** – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

**66** – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

**67** – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de la Route au titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies ».

### **COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

**68** – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

**69** – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

### **CHEMINS DE FER**

**70** – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

**71** – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

**72** – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

**73** – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

**74** – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

**75** – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F. si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

**76** – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

**77** – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

### **TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES**

**78** – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

**79** – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

**80** – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

**81** – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

**82** – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

**83** – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

**84** – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

**85** – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

**86** – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

**87** – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

**88** – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

**89** – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

### **TRANSPORTS PUBLICS GUIDES**

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

**90** – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**91** – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**92** – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**93** – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**94** – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**95** – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**96** – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**97** – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**98** – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**99** – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**100** – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).

**101** – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**102** – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

## **CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**103** – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

**104** – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

**105** – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

**106** – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

## **DECISIONS INDIVIDUELLES**

**107** – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

## **SECURITE CIVILE ET DEFENSE**

**108** – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

## **EDUCATION ROUTIERE**

**109** – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

## **ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**110** – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

## **MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES**

**111** – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

## **AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE**

**112** – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

**113** – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

**114** – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

**115** – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

**116** – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

**117** – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

**118** – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

**119** – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

**120** – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

**121** – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

**122** – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

**123** – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

**124** – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

**125** – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

### **MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES**

**126** – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

**127** – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

### **MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES**

**128** – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

**129** – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

### **CALAMITES AGRICOLES**

**130** – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

**131** – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

**132** – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

**133** – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

### **STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES**

**134** – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

**135** – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

**136** – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

**137** – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.

**138** – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

**139** – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

**140** – Attribution des droits de plantation de vignes.

### **BAUX RURAUX**

**141** – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

142 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

### **AMENAGEMENT FONCIER**

143 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).

144 – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.

145 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.

146 – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

### **FORETS ET BOIS**

147 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

148 – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).

149 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

150 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

151 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

152 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

153 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier ( C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

154 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

155 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

156 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

157 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

158 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

159 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

### **CHASSE ET FAUNE SAUVAGE**

160 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" ( parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
  - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
  -

- 
- la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
  - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
  - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
  - l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
  - la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
  - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
  - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
  - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
  - l'ouverture de la période de chasse à tir
  - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
  - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
  - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
  - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
  - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
  - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles ( battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
  - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
  - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
  - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
  - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
  - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

**161** – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

**162** – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).



## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

163 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

164 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » ( parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

165 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" ( parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »,** pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

## DECHETS INERTES

166 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" ( partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

## **PROTECTION DU CADRE DE VIE**

**167** – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" ( partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

**168** – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de l'Environnement au titre du livre V titre VIII « protection du cadre de vie ».

## **GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE**

**169** – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » ( parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :  
des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,  
des actes relatifs aux enquêtes publiques,  
des arrêtés de mise en demeure,  
des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.

**170** – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" ( parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau
- l'inventaire des frayères
- la délivrance d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques,
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'Etat
- la prise d'arrêtés d'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien

- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche permanentes ou temporaires
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi de transactions pénales.

#### **ADDUCTION D'EAU POTABLE**

171 – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

#### **PROTECTION DES VEGETAUX**

172 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

173 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

#### **PROTECTION SOCIALE AGRICOLE**

174 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

#### **GESTION DES MOYENS GENERAUX**

175 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

176 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

177 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

#### **REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION**

178 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

179 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

#### **GESTION DE PERSONNEL**

180 – En ce qui concerne l'obligation de service :

180-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

180-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

**181** – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

**– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc**

**182** – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

**183** – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).

**184** – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).

**185** – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

**186** – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

**– Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration**

**187** – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

**188** – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

**189** – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

**190** – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

**191** – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

**192** – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

**193** – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

**194** – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

**195** – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

**196** – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

**197** – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

**198** – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

**199** – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

**200** – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

**201** – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

#### **– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc**

**202** – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
  - Attachés Administratifs ou assimilés,
  - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.

Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.

- a) tous les agents non-titulaires de l'État.

**203** – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

**204** – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
  - dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
  - b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991 (au titre de la période de référence 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991).
  - c) les décisions d'avancement :
    - l'avancement d'échelon,

- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
  - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mutations :
- qui n'entraînent pas un changement de résidence,
  - qui entraînent un changement de résidence,
  - qui modifient la situation de l'agent.
- e) les décisions disciplinaires :
- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
  - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :
- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
  - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- ou plaçant les fonctionnaires en position :
- d'accomplissement du service national,
  - de congé parental.
- a) la réintégration.
- b) la cessation définitive de fonctions :
- l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
  - l'acceptation de la démission,
  - le licenciement,
  - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- c) les décisions d'octroi de congés :
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- d) les décisions d'octroi d'autorisations :
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
  - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
  - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

**205** – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

**206** – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

**207** – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

**208** – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

**209** – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

**210** – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

## **VALORISATION DE DONNEES**

### **211 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° DT 10-582 DU 20/08/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE  
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics ;
- VU le code des marchés publics;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 2005-649 modifiée du 06 juin 2005 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports;
- VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-58 en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature en temps qu'ordonnateur secondaire à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,
- VU la circulaire 80-132 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 sur la gestion financière et comptable des services et les décisions en vigueur prises pour son application ;
- VU la circulaire 2005-20 du ministère des transports, de l'Equipement, de l'aménagement du territoire et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU la note circulaire de la DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 ;
- VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;
- VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- VU l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires et chefs d'unités comptables ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à :

M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la DDT de la Loire, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes,

M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la DDT de la Loire et de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches de proposition d'engagements comptables à la comptabilité centrale et les pièces justificatives d'accompagnement, les comptes-rendus d'exécution et budget (ou état) prévisionnel pour le contrôle financier des dépenses déconcentrées (CF3D) ;
- les pièces de liquidation des recettes et à titre exceptionnel les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Sur l'ensemble des programmes :

- M. Pascal TOUZET, Secrétaire Général ;

Sur le programme 148 :

- M. Denis THOUMY, chef du Service de l'Ingénierie et de Promotion du Développement Durable.

Sur les programmes n° 112, 113, 181 régional et du bassin Rhône Méditerranée, 159, 174, 203, 217 :

- M. Gérard BOL, chef du Service Aménagement Planification, gestionnaire ;

Sur les programmes n° 109, 135, et 147 :

- M. Marc OURNAC, chef du Service de l'Habitat, et M. Jean OLGATI, son adjoint, gestionnaires ;

Sur les programmes n°112, 113 régional et du bassin Loire Bretagne, 181 régional et du bassin Rhône Méditerranée, 149 et 154 :

- Mme Catherine MARCELLIN, chef du Service Environnement et Forêt, gestionnaire ;
- Sur les programmes n°154 et 206 :

- M. Jean-Baptiste MOINE, chef du Service Economie Agricole, gestionnaire ;

Sur les programmes n° 113, 148, 217, 203, 207, 215, 217, 309, 722 et 751 :

- Mme Christine VALOUR, conseillère de gestion au sein du secrétariat général ;

A l'effet de signer les documents relatifs à l'émission des titres de perception dans le cadre des recettes du budget général « Recettes Ingénierie Publique - Equipement et Agriculture »

- M. Denis THOUMY, chef du Service de l'Ingénierie et de Promotion du Développement Durable.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 2, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature :
- M. Daniel PANCHER, chef de la cellule hydraulique du service aménagement planification ;
- Mme Martine SABY, chef de la cellule ressources humaines ;



- M. Pascal MEFTAH, chef de la cellule logistique et patrimoine du secrétariat général ;
- M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service de l'habitat ;
- M. Philippe TOURNIER, responsable de la cellule Energies Bâtiment Aménagements Urbains Durables ;

A l'effet de signer :

- les propositions d'engagement comptable auprès du CFD ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes :
- Mme Marie-Claude BORY, chef du pôle financier;
- Mme Dominique BATISSE, adjointe à la chef du pôle financier .

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 3, les personnes chargées de leur intérim exercent les subdélégations pendant toute la durée de l'absence. A cet effet, le répertoire général devra être arrêté, daté et signé avant le départ du responsable d'U.C. et transmis, nominativement, à la personne chargée de l'intérim.

Au retour du subdélégué désigné à l'article 3, la personne chargée de son intérim lui remettra le répertoire général arrêté, daté et signé.

**ARTICLE 5** – Pour l'application de l'article 4, outre les décisions formelles d'intérim long prises par le directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Philippe PINON, adjoint au chef de la cellule ressources humaines.

**ARTICLE 6** – L'ensemble des agents subdélégués devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

**ARTICLE 7** – Le directeur départemental des territoires adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-363 enregistré et daté du 5 juillet 2010.

**ARTICLE 9** – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au trésorier payeur général.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Philippe ESTINGOY**

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU 3/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion,

VU la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013,

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques GERAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 341 définissant l'organisation de l'autorité de gestion,

VU le document régional de développement rural, validé le 4 décembre 2007 par la direction générale de la forêt et des affaires rurales du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 10-267 du 28 juillet 2010 du préfet de région Rhône Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal,

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

**Considérant** que le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche (MAAP) est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 et que le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi, qu'il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'Etat, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Subdélégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations données par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes à M. le Préfet de la Loire à l'exclusion de la signature des arrêtés ou des conventions attribuant une subvention supérieure à 50 000€.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général

**ARTICLE 3** : Subdélégation permanente est donnée à

- M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service environnement et forêt,
- M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,
- M Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chef du service aménagement et planification,
- M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M Franck PELLISSIER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

- M. David MARAILHAC, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Henri MEJEAN, technicien chef des Travaux Forestiers de l'Etat,
- M.Gilles FECHNER, technicien chef, spécialité agriculture,

•  
suivant leurs attributions et leurs compétences en fonction du tableau ci-dessous :

<b>Dispositif</b>		<b>Bénéficiaire de la subdélégation pour le dispositif FEADER concerné</b>		
121 A	PMBE (yc mécanis. Z M)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Gilles FECHNER
121 B	PVE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 1	Développement des énergies renouvelables	Denis THOUMY Gérard BOL		Robert GALLEY
121 C 2	Aides aux investissements collectifs (CUMA)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C3	Aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C4	Investissements de transformation à la ferme	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
121 C 5	Investissements nécessaires à une démarche qualité	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
121 C 6	Aides aux cultures spécialisées	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 7	Aides à la diversification de la production	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
125 B	Retenues collinaires de substitution	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
125 C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
132	Qualité (aide individuelle)	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
214 D	MAE CAB	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 F	MAE PRM	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214H	MAE potentiel entomophile	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I1	MAE Natura 2000	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I2	MAE DCE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I3	MAE biodiversité/ pollutions hors zones prioritaires	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
216	Invest. non productifs	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Catherine MARCELLIN	Robert GALLEY
226 C	DFCI	Catherine MARCELLIN		Henri MEJEAN
227	Invest. non productifs en forêts en sites Natura 2000	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
311	Diversification non agricole des exploit. agric.	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL		Robert GALLEY
323 A	Elaboration animation DOCOB	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
323 B	Contrats Natura 2000 hors agric/forêt	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
323 C1	Pastoralisme : protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Catherine MARCELLIN	Jean Baptiste MOINE	
323 C3	Pastoralisme : aménagements pastoraux	Jean Baptiste MOINE	Catherine MARCELLIN	
323 D	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Catherine MARCELLIN Gérard BOL	David MARAILHAC	Robert GALLEY
411, 412, 413	Approche LEADER	Gérard BOL		Robert GALLEY

421	Projets de coopération interterritoriale ou transnationale	Gérard BOL		Robert GALLEY
431	Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	Gérard BOL		Robert GALLEY

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 10-64 du 20 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 3 septembre 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET